



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 05 - 15

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le - 9 OCT. 2025

ID : 085-200023778-20251002-DL2025_05_15-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Stéphane GUIBERT à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Laurent DURANTEAU.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Mise à jour du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...).

Il pourra être :

- complété par des notes de service ou annexes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement,
- ou
- modifié afin de suivre l'évolution de la réglementation, de l'organisation des services.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, sur les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, sur les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Un exemplaire sera affiché dans tous les sites du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sera également remis à tous les agents et tout nouvel agent, qui devront en prendre connaissance et s'y conformer.

Le personnel d'encadrement est responsable de la diffusion, communication de ce règlement et est habilité à faire respecter l'ensemble des dispositions qui y sont inscrites.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application au sein de l'établissement.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et Sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 juillet 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les dispositions du règlement intérieur joint à la présente délibération et les différentes annexes ;

Article 2 : de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : - 9 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 9 OCT. 2025

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.